REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS
Osez un dîner d'exception

Article 1 – ORGANISATEUR

Le Comité Francéclat, comité professionnel de développement économique régi par la loi n° 78-654 du 22 juin 1978, enregistré au répertoire SIREN sous le numéro 775 571 268, dont le siège social est situé 22, avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008), organise un jeu-concours gratuit sur internet sans obligation d'achat dénommé *« Osez un dîner d'exception »* qui se déroulera du **jeudi 14 décembre 2017 au lundi 22 janvier 2018** dans les conditions ci-après définies.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille à l'exclusion des personnes relevant du secteur professionnel des Arts de la table.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

La participation au jeu-concours « *Osez un dîner d'exception* » est gratuite et se déroulera en deux temps.

Les participants envoient dans un premier temps 2 photos, du **jeudi 14 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018**, en les téléchargeant sur le site : *https://www.osezundinerdexception.fr*

Chaque participant devra télécharger deux photographies prises par leur soin d'une table de fêtes de fin d'année (Noël, Réveillon du Nouvel An…) qu'ils auront dressée et qui devra comporter nappe, sets ou chemin de table, assiettes, couverts, verres et accessoires de décoration.

Les participants devront :

- s'authentifier en utilisant leur compte Facebook.
- Télécharger obligatoirement 2 photos qu'ils auront prises sous 2 angles de vues différents afin de justifier de l'authenticité de leurs tables.
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Un jury sélectionnera, entre **le mercredi 10 et le vendredi 12 janvier 2018**, **5 à 10 tables** qui se verront qualifier pour la seconde étape du jeu-concours.

Les participants se verront notifier par mail de leur accès ou refus à la seconde étape du jeu-concours.

Les photos présélectionnées seront soumises au vote des internautes **du lundi 15 au lundi 22 janvier 2018**. Le participant ayant récolté le plus de votes remportera la dotation.

La participation au jeu-concours « Osez un dîner d'exception » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion automatique du jeu-concours « *Osez un dîner d'exception* », sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain

lié à ce type de participation. En outre, l'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer avant le téléchargement de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

 Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo ;

 Les photographies envoyées devront être prises par leurs soins ;

 les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à qui que ce soit et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et, d'une manière plus générale, être conformes aux lois et règlementations françaises. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

 Les photographies feront l'objet d'une modération avant leur mise en ligne pour s'assurer du respect des critères spécifiés ;

 Les compositions des participants comprenant de la vaisselle jetable (en papier, en plastique, en carton, etc.) ne pourront être acceptées ;

 L'organisateur du jeu-concours est souverain dans le choix des photos qui seront retenues ;

 Les participants ne doivent pas utiliser des photographies qu'ils auraient déjà réalisées pour une marque ou pour une société du secteur des Arts de la table et/ou de la décoration ;

 Les photographies ne devront pas être « signées » du nom et du prénom car elles seront identifiées automatiquement par la suite via le Facebook Connect ;

Article 5 - DOTATION ET MODES DE SELECTION DU GAGNANT

Les internautes pourront participer à la première étape du jeu-concours du **jeudi 14 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018** en mettant en ligne 2 photos personnelles de leur table de fêtes de fin d'année (Noël, Réveillon du Nouvel An…)

Un jury sélectionnera, entre le **mercredi 10 et le vendredi 12 janvier 2018**, 5 à 10 participants.

Les participants accéderont à la seconde partie du jeu-concours.

Les internautes pourront voter sur le site *https://www.osezundinerdexception.fr* pour leur table préférée du **lundi 15 au lundi 22 janvier 2018.**

Le participant ayant recueilli le plus de voix des internautes sera désigné vainqueur du jeu-concours.

À ce titre, il gagnera un lot d'une valeur de 7000 euros qui inclut :

- un séjour de 4 nuits à l'hôtel Artic Snow Hotel à Rovaniemi en Finlande pour 2 personnes en demi-pension (petit-déjeuner inclus) ;

- le transport aérien en classe économique (vol Paris-Rovaniemi le 8 mars 2018 et Rovaniemi-Paris le 12 mars 2018) pour 2 personnes ;
- les transferts entre l'aéroport de Rovaniemi et l'Artic Snow Hotel, aller et retour ;
- une excursion en chiens de traineaux ;
- un dîner pour 2 personnes au restaurant de glace Artic Snow Hotel.

Toutes les autres dépenses sur place seront à la charge du gagnant et de son accompagnateur (ex : téléphone, boissons…).

Le gain du jeu-concours est incessible et seul le gagnant et la personne de son choix pourront en bénéficier. Les dates ne sont pas modifiables et elles devront être acceptées en l'état. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Le gagnant s'engage à être disponible aux dates suivantes : du jeudi 8 mars au lundi 12 mars 2018.

Les résultats seront mis en ligne sur le site et sur les différents comptes sociaux du Comité Francéclat **au plus tard le vendredi 26 janvier 2018**.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans les **5 jours** suivant le jour où il a été contacté, il ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui sera automatiquement et de plein droit réattribué au participant ayant été classé deuxième par le jury.

Le gagnant et son accompagnateur autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur image lors de ce voyage, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 6 : AUTORISATION

Les participants autorisent librement et expressément l'utilisation et la diffusion à titre gracieux de leur nom, prénom et coordonnées ainsi que, sur tout support, de leur image, y compris celle de la table qu'ils auront dressée sur les sites Internet et dans les publications de l'organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente édition du jeu-concours *Osez un dîner d'exception* ou à ses éditions ultérieures, et ceci pour une durée maximale de deux ans. Dans ce cas, aucune rémunération, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée par les participants autre que l'attribution, le cas échéant, de la dotation prévue au présent règlement.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Comité Francéclat – 22 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris.

Article 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur ou par toute personne à laquelle ils délégueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse).Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 : DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ci-après et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré auprès des huissiers de justice dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Comité Francéclat – 22 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 14: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.